

CONVENTION PLURIANNUELLE d'OBJECTIFS
EN APPLICATION DU PARTENARIAT
POUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

Jacobi Carbons France - Cen Centre Val de Loire



Cachet et signature pour accord sur les présentes comportant 9 pages

Entre, d'une part :

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire, association régie par la loi de 1901 et agréée au titre de la loi de protection de la nature, immatriculée à l'INSEE sous le n° SIRET 385 096 318 00170, ayant son siège social au 1, rue des Charretiers à Orléans (45000), représenté par Monsieur Michel Prévost, son président en exercice, et agissant conformément à la décision du Conseil d'administration du Conservatoire en date 5 octobre 2024,

ci-après dénommé par le « **Cen Centre-Val de Loire** »,

et, d'autre part :

JACOBI CARBONS FRANCE, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 58 384 950 euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 562 115 212, ayant son siège social situé 261, bd Voltaire, Paris 11ème, représentée par Usman Saeed, agissant en qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après « **Jacobi** »,

Après avoir exposé que :

La présente convention, (ci-après la « Convention »), s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation d'une unité de fabrication de charbon actif sur la commune de Vierzon dans le Parc technologique de Sologne.

Dans le cadre du projet, Jacobi est engagée, au travers des arrêtés de dérogation à la législation sur les espèces protégées existants et prévus, dans la mise en œuvre des mesures en faveur des milieux naturels pour compenser la destruction ou la dégradation d'habitats écologiques remarquables liées à la réalisation et à l'exploitation du nouveau site d'implantation.

L'intégralité de la mise en place des mesures environnementales devra être réalisée selon les obligations prescrites dans les arrêtés préfectoraux et ministériels d'autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégés.

Le Cen Centre-Val de Loire « a pour objet de protéger, assurer la pérennité et restaurer par une gestion appropriée les sites remarquables de la région Centre-Val de Loire pour leur intérêt biologique, géologique et paysager » (article 5 de ses statuts). Par décision conjointe du Préfet de la région Centre-Val de Loire et du Président du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, le Cen Centre-Val de Loire bénéficie de l'Agrément de « Conservatoire d'espaces naturels agréé » au titre de l'article L.414.11 du Code de l'environnement.

Conformément au plan d'action quinquennal 2023 – 2027, l'action mise en œuvre par le Conservatoire dans le cadre de ses objectifs de préservation du patrimoine naturel se décline selon quatre axes structurants conjugués visant à assurer une protection durable et pérenne du patrimoine naturel.

- ✓ **Axe structurant 1** : Contribuer activement à la poursuite du développement du réseau des aires protégées en région Centre-Val de Loire, afin de doter le territoire en zones de références pour la biodiversité et d'améliorer la résilience face aux changements climatiques.
- ✓ **Axe structurant 2** : Animer et accompagner les territoires et leurs acteurs pour promouvoir l'appropriation conjointe des enjeux liés au climat et à la biodiversité.
- ✓ **Axe structurant 3** : Dynamiser et consolider l'implication des Conservatoires d'espaces naturels dans la mise en réseau d'acteurs et les partenariats essentiels pour renforcer les synergies au service de la préservation de la biodiversité.
- ✓ **Axe structurant 4** : Organiser et consolider le fonctionnement institutionnel, administratif et opérationnel des Conservatoires d'espaces naturels, gage de pérennité et d'efficacité dans un contexte en constante évolution.

Le Conservatoire gère un réseau de 189 sites représentant plus de 5 300 hectares à l'échelle de la région Centre-Val de Loire à ce jour.

De longue date, l'intervention du Cen Centre-Val de Loire s'est appuyée sur des choix d'intervention basés sur une approche patrimoniale. Des objectifs de préservation sont donc définis pour des habitats et des espèces cibles prioritaires. Pour répondre à ces objectifs, l'approche consiste ensuite à définir des zones d'intervention par région naturelle où sont ensuite ciblées les animations foncières en vue de la protection.

En application des priorités d'intervention en faveur des espaces et des espèces, le Cen Centre-Val de Loire a retenu les grands milieux naturels suivants :

- ✓ **Les zones humides dont les zones humides alluviales incluant les complexes prairiaux ;**
- ✓ Les pelouses sèches relictuelles ;
- ✓ Certaines espèces ont fait l'objet d'actions ciblées tels les chiroptères et les oiseaux de plaine comme l'Outarde canepetière et l'Oedicnème criard.

Le positionnement du Cen Centre-Val de Loire dans le cadre des mesures compensatoires est inscrit dans le plan d'actions quinquennal :

- ✓ **Axe 1, Objectif opérationnel 6** : Poursuivre l'appui sur la séquence ERC pour préserver de nouveaux espaces et renforcer les compétences en restauration intégrée de milieux naturels

La séquence ERC a été notablement renforcée par la loi "Biodiversité" de 2016. Les Conservatoires d'espaces naturels en Centre-Val de Loire ont mené des actions assez ponctuelles, hors LGV SEA, qui ont abouti à intégrer des sites de compensation à leur réseau. Cette innovation est désormais intégrée à leurs stratégies.

La finalité de cet objectif est de s'appuyer sur le dispositif ERC pour développer le réseau de sites et mener des expériences de reconquête de la biodiversité. Sa mise en œuvre opérationnelle est en phase avec la doctrine ERC du Réseau des Conservatoire et passe principalement par des acquisitions foncières ou dans le cadre d'études au cas par cas par des mesures sur les sites du Cen.

Le Conservatoire n'a pas de résultats attendus en surface, mais des partenariats pour la compensation environnementale appuyés sur des acquisitions assurant la préservation de long terme des zones de compensation

Les parties sont convenues de ce qui suit :

1. OBJETS DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet d'établir un partenariat entre les Parties pour l'organisation de la mise en œuvre des mesures compensatoires et de leur suivi relatives au projet Jacobi (ci-après dénommées « Mesures environnementales »).

La Convention traite de la mise en œuvre des différentes missions du Cen Centre-Val de Loire identifiées pour la conservation du patrimoine naturel :

- ✓ Détermination des cahiers des charges des mesures compensatoires (§ 3.1.3 du Protocole) : contribution du Cen Centre-Val de Loire à leur rédaction si nécessaire ;
- ✓ Mise en place d'un dispositif de sécurisation foncière :
 - négociation de l'acquisition de la parcelle ZH88 ;
 - négociation de la maîtrise d'usage de la parcelle communale ZC 341 pour une durée de 99 ans ;
 - négociation foncière pour l'élaboration d'un bail emphytéotique avec la communauté de commune ;
- ✓ détermination des documents de gestion : élaboration de diagnostics et des programmes d'actions sur les sites maîtrisés, si nécessaire ;
- ✓ Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures dans le temps pour les sites visés.

A ces missions, s'ajoute une participation du Cen Centre-Val de Loire aux démarches globales tout au long de la mise en œuvre des mesures compensatoires (Comités de pilotage et commissions réunies par Jacobi) ou toute autre réunion à laquelle Jacobi aura demandé au CEN Centre-Val de L d'être présent.

Les parcelles concernées ainsi que les responsabilités de mise en œuvre des mesures environnementales objets de la présente convention sont résumées dans le tableau synthétique en page suivante.

Parcelle	État actuel	Propriétaire actuel	Moyen d'acquisition/ conventionnement	Prise en charge des opérations d'acquisition ou conventionnement	Rédaction des mesures de compensation / plan de gestion	Appel offre pour réalisation des mesures de compensation (qui ?)	Réalisation du suivi (qui ?)	Durée du suivi des mesures de compensation (ans)	Financement des mesures de compensation et de suivi (qui ?)
ZC 341 / MC10	Boisements Alluviaux	Commune de Foëcy	Convention/ORE entre CEN et Foëcy	CEN avec Foëcy	CEN à partir dossier Thema	CEN	CEN avec possibilité de sous-traitance à des BE	15	Jacobi par réintégration dans la facturation annuelle CEN
MC2 / ZH87	Prairie humide	CEN		-	CEN à partir dossier Thema	CEN	CEN avec possibilité de sous-traitance à des BE	10	Jacobi par réintégration dans la facturation annuelle CEN
MC3 / ZH88	Prairie humide	Propriétaire privé	Acquisition par le CEN	ComCom / CEN	CEN à partir dossier Thema	CEN	CEN avec possibilité de sous-traitance à des BE	10	Jacobi par réintégration dans la facturation annuelle CEN
MC ZH3 / Site 6 (dôme)	Remblai	ComCom	Bail emphytéotique Cen/Comcom		CEN à partir dossier Thema	Jacobi pour terrassement CEN autres	CEN avec possibilité de sous-traitance à des BE	20	Jacobi par réintégration dans la facturation annuelle CEN
Site projet implantation Jacobi	Prairie humide	Jacobi	-	-	CEN à partir dossier Thema (suivi)	-	CEN avec sous-traitance à des BE	20	Jacobi par réintégration dans la facturation annuelle CEN

2. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Jacobi et le Cen Centre Centre-Val de Loire s'engagent à agir en étroite concertation et à s'informer mutuellement des actions mises en œuvre dans le cadre des responsabilités leur incombant.

Jacobi et le Cen Centre Centre-Val de Loire tiendront au moins une réunion annuelle afin d'évaluer le partenariat, de faire le point sur les actions réalisées au cours de l'année et à mettre en œuvre pour l'année suivante.

Jacobi s'engage à solliciter l'accord du Cen Centre-Val de Loire pour les communications internes ou externes concernant la Convention, et réciproquement.

3. ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE JACOBI

1 / Jacobi devra veiller sous sa responsabilité, à la bonne exécution des missions faisant l'objet de la présente convention dans leur ensemble.

2/ Jacobi s'engage à fournir préalablement au Cen Centre-Val de Loire toutes documentations et informations relatives aux missions faisant l'objet de la convention, tous moyens documentaires nécessaires à la bonne exécution de celle-ci.

3/ Jacobi s'engage à verser ses contributions prévues à l'article 7 ci-dessous au Conservatoire pendant la durée de la convention.

4. ENGAGEMENTS DU CEN CENTRE-VAL DE LOIRE

Sous réserve de l'attribution par Jacobi des moyens financiers permettant la réalisation des missions, le Cen Centre-Val de Loire s'engage à réaliser ou participer aux actions suivantes et à n'utiliser les financements de Jacobi que pour la réalisation des opérations décrites dans le présent article.

1- Participation à la démarche globale.

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire participera activement aux instances de suivi des actions de mesures compensatoires dont les modalités restent à définir.

2- Mise en place d'un dispositif de sécurisation foncière.

Le Conservatoire d'espaces naturels Centre-Val de Loire coordonnera et réalisera, en accord avec Jacobi, l'animation foncière selon les modalités définies au point 1 de ladite convention.

Il réalisera l'animation foncière sur les zones ainsi définies pour l'acquisition. Il rencontrera les propriétaires et s'appuiera sur la SAFER pour réaliser cette dernière.

3- Détermination des documents de gestion.

Le Cen Centre-Val de Loire assurera la rédaction d'un document de gestion pour chaque site si des compléments s'avéraient nécessaires à la suite des documents existants. Ce document comprendra un diagnostic écologique et un programme d'actions.

Le programme d'actions comprendra les mesures de restauration et d'entretien des milieux naturels et des habitats d'espèces visés par les mesures compensatoires.

4- Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures dans le temps.

Dans le cadre des sites visés tels que définis au point 1 de la présente convention, le Cen Centre-Val de Loire assurera les suivis sur site, avec possibilité de sous-traitance en fonction des indicateurs

validés. Le Cen Centre-Val de Loire assurera également la réalisation d'un bilan des suivis intégrant, le cas échéant, une révision des mesures de gestion si les objectifs n'étaient pas atteints.

5. RESPONSABILITÉS

Le Cen Centre-Val de Loire respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité. Il fera son affaire de toutes taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la régie ne puisse être recherchée ou mise en cause à ce sujet.

Les activités du Cen Centre-Val de Loire sont placées sous sa responsabilité exclusive. Le Cen Centre-Val de Loire devra en conséquence souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que Jacobi ne puisse être recherché ou inquiété pour les actions entreprises par lui.

Jacobi respectera les législations fiscales et sociales propres à son activité et souscrira également tout contrat d'assurance couvrant ses activités.

6. RÉMUNÉRATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Rémunération.

Jacobi, à compter de cette date et selon la durée prévue dans l'arrêté des mesures compensatoires, s'engage à financer l'intégralité des missions objets de la présente convention.

Les actions seront financées au temps réellement passé sur production d'un tableau annuel financier de synthèse détaillé présentant les actions et les temps passés ainsi qu'une note de synthèse annuelle par site résumant l'état d'avancement des missions.

Pour les actions suivantes, les mémoires financiers détaillés devront être accompagnés des éléments suivants :

- actions foncières : présentation d'un relevé du temps réellement passé sur l'opération ;
- documents de gestion : plan ou notice de gestion finalisée ;
- suivi et évaluation : rapports de suivis scientifiques réalisés.

En novembre de chaque année, le Cen Centre-Val de Loire soumettra à Jacobi un budget prévisionnel correspondant aux actions à mener l'année suivante.

Modalités de paiement.

Le coût de journée pour la réalisation des opérations visées par la présente convention est, à compter du 1^{er} janvier 2024, de 490 euros pour le chargé de gestion et le chargé d'étude scientifique, de 675 euros pour les responsables (cadres). A la date des présentes, le Conservatoire n'est pas assujéti à la TVA sur cette opération. Les coûts s'entendent nets de taxe. Le coût sera révisé chaque année en tenant compte de l'évolution annuelle des coûts de journée du Conservatoire validés en Conseil d'administration lors du vote du budget annuel.

Les modalités de paiement se définissent ainsi, deux acomptes seront versés :

Un acompte de 80 % du budget prévisionnel annuel est versé par JACOBI au 1^{er} janvier de l'année correspondante et sur présentation d'une facture.

Le solde étant versé en janvier de l'année suivante sur production d'un mémoire financier détaillé au regard des actions réellement effectuées et sur présentation d'une facture. Dans le cas où le solde

serait négatif, le trop versé serait reconduit comme acompte et déduit du montant de l'acompte suivant ou au terme de la convention donnera lieu à restitution.

En cas de retard de paiement, des intérêts seront dus, calculés annuellement à trois fois le taux légal, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Les factures devront être adressées par voie électronique à :

Jacobi Carbons France, Service Comptabilité : financejcf@jacobi.net

Elles seront payables à 45 jours, date de réception de facture.

En cas de retard de paiement, des intérêts seront dus, calculés annuellement à trois fois le taux légal, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce.

Les factures seront à acquitter sur le compte 40031 – 00450 – 0000481085T – 65, domicilié à Caisse des dépôts groupe - DRFIP Loiret. Un RIB est joint aux présentes.

7. DURÉE DE VALIDITÉ

La présente convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (cf. la durée prévue des mesures compensatoires).

8. AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

9. RÉSILIATION

Il sera mis fin à la présente convention :

- par la dissolution éventuelle du Conservatoire ;
- par la résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de faute ou en cas de divergence sévère entre les Parties, notamment quant à l'appréciation des budgets de dépenses annuelles. Cette résiliation interviendra à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'accusé de réception restée insatisfaite trente jours durant et précisant le motif de la résiliation.

10. LITIGES

En cas de litige entre les Parties, une réunion de conciliation entre les représentants des Parties sera tenue dans les 30 jours suivant la demande exprimée par l'une des Parties. En cas d'insuccès de cette tentative de conciliation dans un délai de 30 jours à compter de la réunion susvisée, les différends

découlant de la présente Convention ou en relation avec celle-ci, seront tranchés définitivement devant les juridictions compétentes.

Fait à Vierzon, le 13 novembre 2024 en deux exemplaires, chacune des Parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Une copie est transmise à M. le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire.

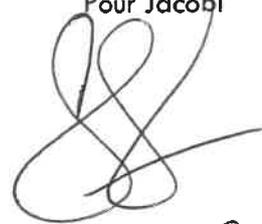
Pour le Cen Centre-Val de Loire



Michel Prévost,
Président.

Conservatoire d'espaces naturels
Centre-Val de Loire
1 rue des Charretiers - 45000 ORLEANS
Tél. : 02 38 77 02 72
email : siège.orleans@cen-centrevaldeloire.org
www.cen-centrevaldeloire.org

Pour Jacobi



Mr. Usman SAEED

JACOBI CARBONS FRANCE SASU
15, route de Foëcy | 18100 VIERZON | France
Tél. : +33 2 48 52 95 95
Fax : +33 2 48 71 69 81

